

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-144

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2021

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers

73-2021-08-15-00001 - 21-07-23 A43 Maurienne Intervention mise a jour
CESAM2-1 (3 pages)

Page 3

73_PREF_Präfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2021-08-18-00003 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 40-2021
portant modification de l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 30-2021 du 7
juillet 2021 relatif aux travaux d'aménagement du nœud autoroutier A41/
A43 de CHAMBÉRY, sur les communes de CHAMBÉRY, VOGLANS et LA
MOTTE-SERVOLEX (2 pages)

Page 7

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-08-15-00001

21-07-23 A43 Maurienne Intervention mise a jour
CESAM2-1



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 21-07-23
portant sur l'intervention de mise à jour de CESAM 2
A43 Maurienne**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la route, et notamment les articles R411-8, R411-9 et R411-25 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A43 de la Maurienne du 27 avril 2017 ;
- VU** la circulaire du ministère de la transition écologique fixant annuellement le calendrier des jours "hors chantiers" ;
- VU** la demande présentée par la société SFTRF le 04 août 2021 ;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Savoie du 07 août 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la mission de contrôle technique des concessions d'autoroutes du 11 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'intervention pour la mise à jour de CESAM 2, il convient de réglementer la circulation,

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le mercredi 25 août 2021, pour permettre l'intervention pour la mise à jour de CESAM 2, la circulation sera temporairement réglementée entre les PR 127 et 195 en sens 1 et 2, de la manière suivante :

Pendant la phase test, des bouchons glissants seront réalisés en amont des tunnels d'Aiguebelle, d'Hurtières et d'Orelle dans les deux sens de circulation.

En cas de difficultés, des coupures momentanées de 10 minutes maximum seront également tolérées en amont des barrières de chaque ouvrage.

En cas d'aléa d'exploitation, l'intervention pourra être reportée le jeudi 26 août ou le vendredi 27 août 2021 ou un jour de la semaine 35.

Article 2

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF pourra déroger aux règles d'inter-distances entre chantiers en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

La SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages pendant les jours dits hors chantiers.

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier sera conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I huitième partie.

La signalisation de nuit sera renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I huitième partie.

Article 4

Communication vers les usagers :

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais, ces dispositions ne s'appliqueront pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assurera de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 8

Monsieur le directeur de réseau de la société d'autoroutes SFTRF,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,
Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la directrice de la DIR centre-est.

Chambéry, le 15 août 2021

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet
Signé Alexandra CHAMOUX**

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-08-18-00003

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 40-2021
portant modification de l'arrêté préfectoral
SCPP-PCIT n° 30-2021 du 7 juillet 2021 relatif aux
travaux d'aménagement du n°ud autoroutier
A41/ A43 de CHAMBÉRY, sur les communes de
CHAMBÉRY, VOGLANS et LA MOTTE-SERVOLEX



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 40-2021 portant modification de l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 30-2021 du 7 juillet 2021 relatif aux travaux d'aménagement du nœud autoroutier A41/ A43 de CHAMBÉRY, sur les communes de CHAMBÉRY, VOGLANS et LA MOTTE-SERVOLEX

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

VU l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 30-2021 du 7 juillet 2021 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour des travaux, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41N/VRU, sur les communes de CHAMBÉRY, VOGLANS et LA MOTTE-SERVOLEX,

VU la demande du 4 août 2021 de la société AREA DICODEV de modification du calendrier et des horaires des travaux de nuit, en raison du report d'un contrôle de service, sur les communes de CHAMBÉRY, LA MOTTE-SERVOLEX et VOGLANS,

VU l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

VU l'avis favorable du maire de LA MOTTE-SERVOLEX,

Vu l'absence d'observations particulières des communes de CHAMBÉRY et VOGLANS,

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de limiter la perturbation de trafic sur un axe routier majeur en préservant la sécurité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Article 1 : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 30-2021 du 7 juillet 2021 susvisé, sont modifiées comme suit :

« La société AREA DICODEV est autorisée, à titre dérogatoire, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41N/VRU, à effectuer des travaux de nuit dans le respect du calendrier ci-dessous :

Commune(s) concernée(s)	Dates et Horaires
Chambéry/La Motte-Servolex	Une nuit entre le 26 et le 30 juillet 2021 de 21h00 à 06h00
Chambéry/La Motte-Servolex/Voglans	Une nuit entre le 09 et le 13 août 2021 de 21h00 à 06h00
Chambéry/ La Motte-Servolex	Deux nuits du 24 au 26 août 2021 de 21h00 à 06h00
Chambéry/La Motte-Servolex	Quatre nuits du 30 août au 03 septembre 2021 de 21h00 à 06h00
Chambéry/ La Motte-Servolex	Deux nuits entre le 06 et le 10 septembre 2021 de 21h00 à 06h00
Chambéry/La Motte-Servolex	Deux nuits entre le 13 et le 17 septembre 2021 de 21h00 à 06h00
Chambéry/La Motte-Servolex/Voglans	Quatre nuits du 25 au 29 octobre 2021 de 21h00 à 06h00
Chambéry/La Motte-Servolex/Voglans	Trois nuits du 02 au 05 novembre 2021 de 21h00 à 06h00
La Motte-Servolex	Deux nuits entre le 08 et le 10 novembre 2021 de 21h00 à 06h00 »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la société AREA DICODEV ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la société AREA DICODEV, les maires des communes de CHAMBÉRY, LA MOTTE-SERVOLEX et VOGLANS, la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société AREA DICODEV et affiché dans les communes concernées.

Chambéry, le 18 août 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet d'Albertville

Signé : Christophe HERIARD